



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Eau
Affaire suivie par : Sébastien FLERS
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 9 janvier 2026

Monsieur le Président,

Par courrier du 13 novembre dernier, vous avez appelé mon attention sur plusieurs sujets relatifs à la gestion de la ressource en eau potable au sein de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes (CCAF), et plus particulièrement sur la récente autorisation d'une opération d'aménagement résidentiel sur la commune de Latour-de-France.

Je souhaite tout d'abord vous assurer que les préoccupations que vous exprimez sont pleinement partagées par l'État : la préservation de la ressource en eau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable et l'adéquation entre besoins et ressources constituent des priorités absolues, dans le contexte de tension hydrique intense que connaît notre département depuis plusieurs années.

Sur les points que vous soulevez, je vous apporte les éléments d'information suivants.

• **Sur l'autorisation de l'opération d'aménagement de Latour-de-France :**

L'opération que vous évoquez a été instruite dans le respect du cadre réglementaire applicable : une déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposée début 2022, soit avant l'aggravation de la sécheresse que connaît actuellement le département. Elle a donné lieu à une décision de non-opposition de la DDTM, aucune menace pour la gestion équilibrée et durable de la ressource n'ayant été identifiée à cette date. Le permis d'aménager délivré en septembre 2025, après instruction par la DDTM, n'a pas mis en évidence de risque de rupture d'alimentation en eau potable. L'avis rendu par l'agence régionale de Santé, conformément à ses compétences, a porté exclusivement sur la qualité de l'eau distribuée. J'ajoute que la remise en cause de la décision de non-opposition de 2022 ne pourrait être envisagée qu'en cas de menace caractérisée pour

Monsieur Marc MAILLET
Président de la FRENE 66
16, rue Petite la Réal
66000 PERPIGNAN

.../..

la ressource en eau. Or, à ce stade, un tel risque n'est pas avéré à court terme. Il appartient désormais au maire d'apprécier, en responsabilité, l'opportunité de poursuivre ou non cette opération, au regard de l'évolution du contexte depuis 2022.

S'agissant du PLU de Latour-de-France, l'opération projetée est située en zone 1AU, destinée à « recevoir à court terme l'implantation d'une urbanisation à caractère résidentiel après réalisation des équipements nécessaires ».

J'ajoute que le secteur Mietx del Pla, concerné par cette opération d'aménagement est mentionné dans les opérations d'aménagement et de programmation (OAP) comme un secteur à aménager. Les aménagements, de type « lotissement » sont donc prévus dans le PLU et l'opération correspond donc à ce qui est envisagé dans le document d'urbanisme.

- **Sur la situation de l'alimentation en eau potable au sein de la CCAF :**

Indépendamment de ce projet d'aménagement, la DDTM a récemment transmis à la communauté de communes un avis réglementaire mettant en évidence plusieurs non-conformités, parmi lesquelles un rendement du réseau de Latour-de-France de seulement 35,2 % en 2023.

Ce niveau de rendement est très insuffisant et nécessite une action rapide. La finalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, engagé depuis 2021, ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'actions priorisant l'amélioration des rendements des réseaux les plus défaillants, figurent désormais parmi les exigences que j'ai fixées à la collectivité.

Plusieurs réunions de travail ont déjà été conduites avec les services de la collectivité, et d'autres sont programmées afin d'accompagner les progrès indispensables.

Par ailleurs, comme vous le relevez, les portages d'eau sur la commune de Planèzes constituent une difficulté majeure, notamment en raison de leur coût qui grève le budget de fonctionnement de la régie des eaux et impacte donc fortement sur l'équilibre financier de la collectivité. Je demeure particulièrement attentif à l'évolution de cette situation prioritaire.

- **Élaboration d'une doctrine départementale "eau et urbanisme" :**

→ Mes services travaillent activement à l'élaboration d'une doctrine départementale permettant d'intégrer l'état réel de la ressource dans l'instruction des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement, à l'image des démarches engagées dans d'autres territoires.

Cette réflexion est particulièrement déterminante pour notre département, durablement exposé à la sécheresse. Cette doctrine permettra de structurer l'action publique et d'éclairer les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans la programmation de tout nouveau développement. Les projets de document de planification de l'urbanisme devront faire la démonstration de la disponibilité effective et pérenne de la ressource en eau. Le temps de la révision des

documents d'urbanisme étant long, il apparaît également nécessaire de s'assurer que la délivrance des autorisations d'urbanisme ne compromet pas celle-ci.

Parallèlement, les avis réglementaires en matière d'eau potable invitent les collectivités à engager des actions correctrices pour retrouver un niveau de conformité adéquat, notamment par la réalisation de leurs schémas de distribution, la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel d'amélioration du patrimoine d'eau potable, et le respect des autorisations de prélèvement.

À titre d'illustration, la CCAF a reçu cette année dix-sept avis réglementaires concernant les différentes unités de distribution (UDI) dont elle a la charge, parmi lesquelles l'UDI Montner / Latour-de-France. En l'absence de progrès significatifs et rapides sur les situations défavorables relevées, l'État se réserve la possibilité de prendre toute mesure appropriée, y compris contraignante, pour faire évoluer les situations. À l'instar des démarches visant à limiter ou à interdire temporairement l'urbanisation pour des collectivités présentant des situations d'assainissement collectif non conformes plus de 3 années consécutives, l'État pourrait appliquer la même approche aux collectivités confrontées à des situations d'eau potable défaillantes.

Enfin, vous avez attiré mon attention, par votre courrier du 5 décembre, sur l'absence de transmission des indicateurs SISPEA relatifs au service public de l'eau potable. Je partage pleinement votre inquiétude sur ce point. Je rappelle que cette transmission relève de la responsabilité de la CCAF, en sa qualité d'autorité organisatrice du service, et non des communes. Elle constitue une obligation réglementaire essentielle, dans la mesure où les indicateurs SISPEA ont un impact direct sur le calcul des redevances des agences de l'eau, lesquelles sont in fine répercutées sur les usagers.

Cette carence a été clairement identifiée par mes services et figure explicitement parmi les actions prioritaires du plan d'actions établi avec la CCAF. J'attacherai une vigilance particulière à la transmission rapide des données relatives à cette obligation, qui participe à la transparence du service public de l'eau et à la juste information des usagers.

Je vous réitère l'attention particulière que je porte à la préservation de la ressource en eau et les actions engagées pour doter le territoire d'outils clairs et partagés permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Le préfet,



Pierre REGNAULT de la MOTHE

